

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	19
Absents représentés	3
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH - VILLERS, Jean-Jacques TRICHET, Bérangère DEFAYE NOBLET, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER - LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Kevin ROMILLAT, Geneviève BARDOUX, Marc LAMOUR, Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés

Jean Claude LERAY a donné pouvoir à Jean-Jacques TRICHET

Illana BAUWENS a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH - VILLERS

Brigitte LEVACON a donné pouvoir à Marc LAMOUR

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)

Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Crystel BROCHET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-88

Objet : RH - création d'un emploi permanent – modification du tableau des effectifs - approbation et autorisation donnée à monsieur le maire de signer tout acte en découlant.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique,

Considérant le besoin quotidien de l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant qu'un emploi de 10h00 hebdomadaires est insuffisant pour garantir la propreté de l'ensemble des salles communales.

Considérant l'augmentation des effectifs des enfants présents au pôle enfance et à la restauration scolaire, et la nécessité de garantir une hygiène parfaite des locaux.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'entretien.

En conséquence, le Maire propose la suppression de l'emploi d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des ressources Humaines réunie le 18 septembre 2026

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 21 septembre 2026

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Art 1 D'ADOPTER la proposition du Maire,

Art 2 DE MODIFIER le tableau des effectifs,

Art 3 D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

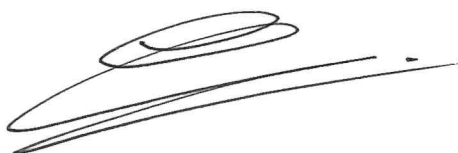
Art 4 DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 28/09/2026

La secrétaire de séance

Crystel BROCHET



Le Maire

Jean-Marie COLOMBEL

